

REGLEMENT PARTICULIER 45^{ème} SLALOM DE NANCY-DAMELEVIERES

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE NANCY

Organise le 45^{ème} Slalom Automobile de Nancy-Damelevières les 21 et 22 Septembre 2019

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2020 et le Championnat de la Ligue Grand Est 2019

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand EST sous le numéro 31 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 494 en date du 1^{er} Juillet 2019

Organisateur technique et administratif

Nom : ASA NANCY

Président : David CLAUDE

Adresse : 15 rue des Carrières, 54114 JEANDELAINCOURT

Tel : 06 17 61 56 45

Mail : asa.nancy@laposte.net

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Prénom - Nom	N° de licence	Code ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Claude CONDAMIN	122813	0314
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Jean Michel MARTIN	27433	0313
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Didier GERARDIN	19652	0308
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Michèle PECCAUD	2309	0314
Directeur de Course	Daniel BLANQUIN	1941	0308
Directeur de Course Adjoint	Jean Michel HENRY	15551	0308
Directeur de Course Adjoint	Frédéric DUMAS	188349	0308
Organisateur Technique	David CLAUDE	221403	0308
Commissaire Technique Responsable	Christian PERROT	12848	0308
Commissaire Technique	Claude BERNANRD	47151	0420
Commissaire Technique	Vincent ANGELINI	206030	0318
Chargé des Relations Avec les Concurrents	Frédéric PATOU	5195	0306
Chronométrateur	Christian GERMAIN	12893	0305
Responsable Classement-Informatique	Gérard PEUREUX	11719	0305
Responsable des Commissaires	Aurianne DEGENNARO	244600	0308

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement particulier et ouverture des engagements le Lundi 12 Aout 2019

Clôture des engagements le Lundi 16 Septembre 2019 à Minuit

Publication de la liste des engagés le Jeudi 19 Septembre 2019

Vérifications Administratives :

- Samedi 21 Septembre 2019 de **16h00 à 19h00**, Au Chapiteau « Dancing », Zone de Loisirs
- Dimanche 22 Septembre 2019 de **7h30 à 8h30**, A la Sortie du Parc d'Assistance

Vérifications Techniques :

- Samedi 21 Septembre 2019 de **16h05 à 19h30**, A l'Entrée du Parc d'Assistance (côté parcours)
- Dimanche 22 Septembre 2019 de **7h30 à 8h45**, A la Sortie du Parc d'Assistance

	DIMANCHE 22 SEPTEMBRE	Lieux
1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	7h45	Cabane « Collège » Rue du Lavoir, Damelevières
Reconnaitances Pédestre du Parcours	8h00 à 8h50	
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux Essais Chronométrés	9h00	Tableaux d'affichage Pré-grille et Parc d'Assistance
<u>Essais Libres non Chronométrés</u>	<u>9h00 à 10h00</u>	Zone de Loisirs de Damelevières
Briefing aux Concurrents Obligatoire	10h05	Ligne de Départ
<u>Essais Chronométrés</u>	<u>10h15 à 11h45</u>	Zone de Loisirs de Damelevières
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	12h00	Tableaux d'affichage Pré-grille et Parc d'Assistance
<u>1^{ère} Manche de Course</u>	<u>13h00 à 14h15</u>	Zone de Loisirs de Damelevières
<u>2^{ème} Manche de Course</u>	<u>14h30 à 15h45</u>	Zone de Loisirs de Damelevières
<u>3^{ème} Manche de Course</u>	<u>16h00 à 17h15</u>	Zone de Loisirs de Damelevières
Affichage des Résultats Provisoires	17h25	Tableaux d'affichage Pré-grille et Parc d'Assistance
Remise des Prix	18h00	Chapiteau Dancing Zone de Loisir, 54360 Damelevières

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Parking zone de loisirs, accès par le poste de commissaire n°4 depuis route de course (voir plan)

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage RENAULT, 33 Rue de Lorraine, 54360 DAMELEVIÈRES

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles.

Les séances de vérifications du Dimanche 22 Septembre de 7h30 à 8h45 sont réservées aux concurrents non disponibles le Samedi 21 Septembre et ayant obtenu l'accord écrit (mail valable) de l'organisateur. (Accord demandé au préalable au moins 5 jours francs avant l'épreuve).

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A l'issue des vérifications techniques, la liste des autorisés à prendre part aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus avec leur règlement à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA NANCY, 15 rue des Carrières, 54114 JEANDELAINCOURT

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le Lundi 16 Septembre à Minuit.

Prix de l'engagement :

Sans la publicité optionnelle de l'organisateur : **200€**

Avec la publicité optionnelle de l'organisateur :

- Tarif normal : **100€**
- Tarif pour 2^{ème} pilote, si « double monte » : **90€**
- Pilote licencié **ASA NANCY** : **80€**

Tous les concurrents doivent respecter la date de clôture des engagements.

Si le concurrent ne possède pas de licence de concurrent FFSA, il pourra souscrire à un Titre de Participation Régional Slalom de la FFSA valable uniquement pour cette épreuve, le montant de celui-ci est **de 43 € à additionner au montant de l'engagement**, celui-ci sera remis au pilote lors des vérifications administratives à condition qu'il soit en possession d'un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre maximum de concurrents admis est fixé à **80**.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes (« double-monte »).

LOISIR

Sont admises à participer les voitures du groupe Loisir sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. Les voitures du groupe Loisir ne devront pas apparaître au classement général.

Aucune réclamation ne sera admise pour ce groupe.

Groupes et Classes :

L1	L2	LE
Essence atmosphérique jusqu'à 1400 cm3	Essence atmosphérique jusqu'à 2000 cm3	Voitures électriques
Diesel atmosphérique jusqu'à 2000 cm3	Essence suralimenté jusqu'à 1600 cm3	
Diesel suralimenté jusqu'à 1600 cm3	Diesel suralimenté jusqu'à 2000 cm3	

VHC

Sont admises à participer :

- Les VHC en possession d'un PTH/PTN
- Les voitures en conformité pour participer à un Rallye Classic (un seul groupe - sans marquer de points pour la Coupe de France)

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition : un pour le VHC et un pour le Classic.

FOL'CAR

Sont admises à participer, les voitures de Fol'Car, conformes à la réglementation technique Fol'Car en possession d'un passeport technique A4, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. Les voitures de Fol'Car ne devront pas apparaître au classement général.

- Classe 1 jusqu'à 1400 cm3
- Classe 2 + de 1400 à 1600 cm3
- Classe 3 + de 1600 à 2000 cm3

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

4.3.P NUMEROS DE COURSE

Les chiffres formant le numéro de course seront de couleur noire sur un fond blanc rectangulaire. Le dessin des chiffres sera de type classique tel que reproduit ci-dessous :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Sur chaque voiture, les numéros de course doivent être apposés **de chaque côté**, aux endroits suivants :

- **voitures fermées** : sur les portières avant
- **Voitures ouvertes** : à hauteur de l'habitacle du pilote ou sur les ailerons

ARTICLE 5P. PUBLICITES

PUBLICITES OBLIGATOIRES

Les publicités obligatoires feront l'objet d'un additif ultérieur.

PUBLICITES OPTIONNELLES

2 Bandeaux « Pare-Brise Service »

- Pour les voitures "fermées", 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés **de chaque côté du haut du pare-brise**.
- Pour les autres voitures, les deux bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés **sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture**.

Les autocollants publicitaires seront remis aux concurrents lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le slalom de Nancy-Damelevières se déroulera en trois manches de course sur un parcours de 850 mètres à parcourir 2 fois soit 1700 mètres (Plan joint).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

6.3P. FILE DE DEPART – PRE GRILLE

Lieu : Voie qui précède le départ (voir plan)

Les conducteurs et leurs voitures devront se présenter en zone de pré-départ au minimum **10 min** avant leur heure de départ prévue et être à la disposition du Directeur de Course. Si un concurrent ne respecte pas l'ordre de départ (ordre inverse des numéros), il recevra une **pénalité de 5 secondes**.

Les conducteurs assumeront les conséquences de leur éventuelle ignorance de toutes dispositions ou changement d'horaires établis et annoncés qui pourraient être prévus durant l'heure précédant le départ de la course. Pour les essais libres, aucun ordre de passage n'est précisé.

Les conducteurs en « double monte » partent en début de chaque manche, dans l'ordre inverse des numéros.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent sera situé Chemin du Saulcy, 54360 DAMELEVIÈRES (voir plan).
Il sera accessible le Samedi 21 Septembre 2019 à partir de 15h00.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour l'une des dispositions ci-dessus non respectées dans les parcs est de **220 € par infraction constatée.**

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé en pré-grille et dans le parc concurrent.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à la Cabane organisateurs rue du Lavoir, 54360 Damelevières de 7h00 à 19h.

Téléphone : 06 49 70 83 18

Centre de secours le plus proche : NANCY TEL :112

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

- Quille renversée ou déplacée**Pénalité de 1 seconde par quille**
- Chicane manquée ou erreur de tracé**Non prise en compte de la manche**
- Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée**10 secondes de pénalité**
- Ordre de passage non respecté dans la manche **5 secondes de pénalité**
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée **Disqualification par le collègue**

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps d'une des 3 manches de course. Les classements officiels provisoires seront affichés après l'entrée du dernier concurrent au parc fermé et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et Fol'Car),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'Car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum suivant le classement :

- Les 3 premiers du classement scratch : 1 coupe chacun
- 1 coupe par tranche de 3 partants dans les classes (y compris Loisir, VHC, Classic et Fol'Car).
- 1 coupe par tranche de 3 partantes pour les Dames.
- 1 coupe sera remise à 2 commissaires.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des prix et coupes aura lieu Chapiteau Dancing, Zone de loisirs de Damelevières à 18h00 (sinon après l'affichage du classement final définitif). Les concurrents qui ne se présenteront pas à la distribution des prix perdront leurs droits aux prix.

ASA NANCY 15 rue des Carrières, 54114 JEANDELAINCOURT
Port. : 06 17 61 56 45 Mail : asa.nancy@laposte.net
www.asanancy.com

45ème Slalom de Nancy Damelevières

